



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

• Le Gouverneur

**INSTRUCTION N° 010 - 09 - 2017 FIXANT LE SEUIL POUR LA DECLARATION DES  
TRANSACTIONS EN ESPECES AUPRES DE LA CELLULE NATIONALE DE  
TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES**

**Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),**

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30 et 59 ;
- Vu** la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA, notamment en ses articles premier, 15, 17 et 79,

**D E C I D E**

**Article premier : Seuil pour la déclaration**

Est fixé à quinze millions de francs CFA le seuil pour la déclaration des transactions en espèces auprès de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières, en abrégé CENTIF.

Sont soumises à cette obligation de déclaration, les institutions financières et les Entreprises et Professions Non Financières Désignées, nonobstant le caractère unique ou non des opérations qu'elles réalisent.

**Article 2 : Exemptions**

Les secteurs d'activité dont les transactions en espèces ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration visée à l'article premier ci-dessus sont déterminés par Arrêté du Ministre chargé des finances dans chaque Etat membre de l'Union.

**Article 3 : Sanctions**

Le non-respect des dispositions de la présente Instruction est sanctionné, conformément à la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.

---

**Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente Instruction entre en vigueur à la date de sa signature et est publiée partout où besoin sera.

*Fait à Dakar, le 25 SEP. 2017*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized 'E' shape on the right.

**Tiémoko Meyliet KONE**